Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 035-213500515-20260526-2026_046CM-DE

Ville de CESSON SÉVIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MAI 2026
REGISTRE DES DELIBERATIONS - EXTRAIT N° 2026 - 046

_____

Nombre de Conseillers :
En exercice : 33
Présents : 31
Votants : 31

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai, le Conseil Municipal s'est réuni à 19 h 00, Salle du Conseil Municipal à l'Espace Citoyen, sous la présidence de M. Jean-Pierre SAVIGNAC, Maire, après avoir été légalement convoqué

Date de convocation : 13 mai 2026 **Date d'affichage : 13 mai 2026**

Conseillers Municipaux présents : M. le Maire, Mme ALCEDO CASTRO, M. BAGOURD, Mme BLONDEL, M. BORELY, Mme BOUVIER, M. CARTA, M. CHEREAU, Mme CORLAY, M. COUGARD, M. DECOURCELLE, Mme DELPAL, Mme EL DIB, Mme FERET, M. GABORIEAU, Mme GOBAILLE, M. GODEFROY, M. GOURSOLAS, M. GREBOVAL, M. GUILLOUX, M. JERABEK, M. JONNET, Mme LEGAULT, Mme LE GLEAU DECKMYN, M. OUAHBA CATHERINE, M. PARISOT, Mme POIRIER, Mme THOMAS, Mme TOURNAT COUREAU, Mme VINCENT, Mme WYART.

Conseillers Municipaux absents : M. LAURENT (pouvoir M. le Maire), Mme PETITCOLLOT (pouvoir M. GUILLOUX)

Secrétaire de séance : Mme Marion LE GLEAU DECKMYN

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2026 AVEC L'OCC FOOTBALL

Entendu l'exposé de M. l'adjoint chargé des Associations et du Sport
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1611-4, L 1612-25 et L 2131-11,
Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013,
Considérant que le club a sollicité la ville pour le versement d'une subvention complémentaire de 15 000 € destinée à couvrir les charges inhérentes à l'engagement de l'équipe Seniors en championnat de National 3,
Considérant le bilan financier et le budget prévisionnel de la prochaine saison 2026/2027, il est proposé d'augmenter la subvention de rayonnement à hauteur de 15 000 €, portant ainsi son montant total à 49 000 € au titre de la saison 2025-2026,
Considérant que cette disposition est prévue à l'article 13 de la convention de partenariat, approuvée par la délibération 2023-022 en date du 29 mars 2023, en cas de modification des conditions d'exécution de celle-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

AUTORISE M. le maire à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat 2023-2026 avec l'OCC FOOTBALL.

Publié et affiché le 26 mai 2026